



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Accompagnement Territorial
Pôle ADS Bordeaux**

Bordeaux, le 20 juin 2022

Numéro de dossier : PA 033 203 22 S 0005
Nom du demandeur : Département de la Gironde
représenté par Monsieur GLEYSE Jean-Luc
Commune : Hourtin

La Préfète de la Gironde

à

Monsieur le Maire de HOURTIN

**Objet : Avis conforme de la préfète sur la demande de permis d'aménager n°033 203 22 S 0005
déposée par le Département de la Gironde, représenté par Monsieur GLEYSE Jean-Luc**

Le 13 juin 2022 vous m'avez saisi pour avis conforme sur la demande de permis d'aménager citée en objet, conformément aux dispositions du a) de l'article L.422-5 du code de l'urbanisme.

Après examen du dossier, j'émetts un avis FAVORABLE SOUS RESERVES :

- L'ensemble du projet est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune et est déclaré comme étant d'intérêt collectif.

Il relève donc de la consultation obligatoire de la CDPENAF au titre de l'article L.111-5 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF a été consultée le 20 juin 2022.

- De plus, au titre des dispositions de la Loi Littoral, il ressort que le terrain d'assiette des deux aires de stationnement est situé dans un espace remarquable tel que défini aux articles L.121-23 et R.121-4 du Code de l'Urbanisme..

L'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme précise que « Des aménagements légers, dont la liste limitative et les caractéristiques sont définies par décret en Conseil d'Etat, peuvent être implantés dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site.

Ces projets d'aménagement sont soumis, préalablement à leur autorisation, à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement dans les cas visés au 1° du I de l'article L.123-2 du code de l'environnement et à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Dans les autres cas, ils sont soumis à une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins quinze jours, dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations. »

Ainsi, le projet d'aménagement ne pourra être accepté que s'il relève bien des exceptions mentionnées à l'article L.111-4 2° du Code de l'Urbanisme, s'il fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS et d'observations positives lors de la mise à disposition du public.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le DDTM et par délégation,
Le Chef du Service Accompagnement Territorial,

Frédéric KOZIMOR



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

réunion du 6 juillet 2022

Commune de HOURTIN

PA 033 203 22 S 0005

Projet d'installation de plots anti stationnement
déposé par le DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

La CDPENAF de la Gironde s'est réunie à la cité administrative de Bordeaux sous la présidence de monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde, représentant madame la préfète de la Gironde.

Étaient présents :

- Madame COTILLON Nadia, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde,
- Madame TEIXEIRA Aurélie, maire de Listrac-Médoc, représentant l'association des maires de Gironde
- Monsieur MORIN Jean-Claude, maire de Coimères, représentant l'association des maires de Gironde,
- Monsieur BARDEAU Yohan, représentant le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles – FDSEA – de la Gironde
- Monsieur DE ROQUEFEUIL Pierre, représentant le président des jeunes agriculteurs de Gironde,
- Monsieur MUSSEAU Luc, représentant le président de la confédération paysanne de Gironde,
- Monsieur BERGEON Thierry, représentant l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun (ANSGAEC),
- Monsieur LORENTE Lionel, président de la Coordination rurale de Gironde
- Monsieur POINT Patrick, représentant le président de la société pour l'étude et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest – SEPANSO – Gironde,
- Madame FOUERE Marie-Armelle, représentant la directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) de Gironde.
- Monsieur SEGUY Jean-François, représentant le président de la fédération départementale de la chasse de Gironde

Étaient excusés :

- Monsieur SOLANS Thomas, représentant le président de la chambre d'agriculture de la Gironde, (pouvoir transmis à M. BARDEAU)
- Monsieur LE BOT Stéphane, conseiller départemental Nord-Gironde, représentant le président du conseil départemental de la Gironde,
- Monsieur DUCOUT Pierre, président de la communauté de communes Jalle Eau Bourde, représentant les établissements publics mentionnés à l'article L143-16 du code de l'urbanisme,
- Monsieur COUSSEAU Jean-Frédéric, maire de Croignon, représentant l'association des maires de Gironde,
- Monsieur PAPADATO Patrick, représentant le président de Bordeaux métropole,
- Madame CARRERE Gabriella, représentant le président du syndicat des sylviculteurs du sud-ouest (SYSSO), M

Assistaient également à la réunion :

- Madame DUBOURNAIS Sabrina, représentant le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), invitée à titre d'experte,
- Madame GRISSER Florence, représentant le conseil départemental de la Gironde, invitée à titre d'experte,
- Madame CAMSUZOU SOUBIE Laura, représentant l'association des maires de Gironde, invitée à titre d'expert,
- Monsieur COULON Bruno, représentant la chambre d'agriculture de la Gironde, invité à titre d'expert,
- Madame DUMAS Hélène, représentant le directeur départemental de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Aquitaine Atlantique, à titre d'expert.
- Monsieur POUTAYS Richard, rapporteur de la CDPENAF.

Nombre de votants (1 pouvoir compris) : 13
Quorum : le quorum est atteint.

SYNTHÈSE DU RAPPORT D'INSTRUCTION PRÉSENTÉ AUX MEMBRES DE LA COMMISSION

La CDPENAF est saisie pour émettre un avis sur un projet situé sur la commune de Hourtin soumise au RNU.

Le Département de la Gironde porte le projet d'installation de plots anti-stationnement sauvage sur une partie de la route de Piqueyrot, coté lac, en bordure de l'Espace Naturel Sensible.

Cet aménagement permettra d'une part d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur cette voie étroite, la largeur étant réduite par les véhicules en stationnement, et d'autre part éviter le piétinement et la dégradation de cette zone naturelle tout le long de cette route.

Ces plots seront en chêne non traité (section 12 x 20 cm, hauteur hors sol 50 cm), implantés tous les 1,50 m, à 80 cm du bord de la chaussée, sur un linéaire de 500 m.

Pour compléter le dispositif, deux zones réduites de stationnement (2 fois 4 places) seront matérialisées sur des emplacements déjà utilisés par les pêcheurs locaux leur permettant d'accéder aux pontons.

Il appartient à la CDPENAF de se prononcer sur la nécessité de ce projet à des équipements collectifs, dès lors qu'il n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel il est implanté.

DÉBAT ET CONCLUSION

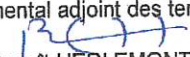
LA CDPENAF émet un avis favorable au projet.

RÉSULTATS DU VOTE

13 voix pour l'AVIS FAVORABLE au titre de l'article L111-5 du Code de l'Urbanisme (le représentant du CD33 ne prenant pas part au vote)

0 voix contre,

0 abstention.

Pour la préfète, présidente de la CDPENAF,
et par délégation,
le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer

Benoît HERLEMONT

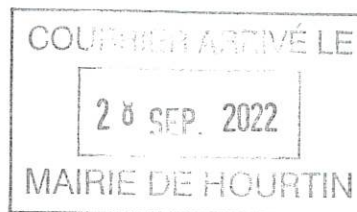


**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales
Unité Protection de l'environnement et des sites

Affaire suivie par : Valérie BOSCHERON
Tél : 05 47 30 53 30
Courriel : valerie.boscheron@gironde.gouv.fr



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Formation « sites et paysages »

COMPTE-RENDU
de la séance du 19 juillet 2022

Ouverture de la séance :

Le 19 juillet 2022, à 14h00, s'est tenue la séance de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans sa formation « sites et paysages », présidée par Monsieur Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Membres de la CDNPS :

Ont participé à cette réunion :

Président de la CDNPS :

- Monsieur Alain GUESDON – Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Président de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages »

Collège des représentants de l'Etat :

- Madame Clémentine BRACHET-SERGENT – Inspectrice des Sites à la DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Madame Nadia COTILLON – représentant la DDTM (SUPM)
- Madame Mathilde HARMAND – représentant l'UDAP 33 (STAPS)

Collège des élus :

- Monsieur Patrick MEIFFREN – maire de Carcans
- Madame Pascale GOT – conseillère départementale de la Gironde Sud-Médoc
- Monsieur Bernard GUIRAUD – maire de Lesparre

Collège des personnes compétentes :

- Monsieur Bernard BRUNET – CAUE
- Monsieur Maximilien BRUGERON – ATELIER BKM
- Monsieur Philippe FOUGERAS – ONF

Collège des personnes qualifiées :

- Madame Bénédicte BEYRIES-ISABELLE – syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest
- Monsieur M. Patrick POINT – représentant SEPANSO

Mandats :

- DDETS : mandat donné à la DDTM
- Monsieur Dominique VIVENT : mandat donné à Monsieur Bernard BRUNET

Secrétariat :

- Monsieur Stéphane LEDUC – Service des procédures environnementales (DDTM)
- Madame Valérie BOSCHERON – Service des procédures environnementales (DDTM)

Quorum :

Le quorum est atteint (13 votants dont 2 mandats pour les dossiers n°2 et n°3 - 12 votants dont 2 mandats pour les dossiers n°1 et n°4).

Ordre du Jour :

Dossier n°1 – aménagements légers dans un espace naturel remarquable – L. 121-24 du code de l'urbanisme

Projet d'installation de plots anti-stationnement le long de la route de Piqueyrot et création de deux zones de stationnement (PA033 203 22 S 0005) déposé par le Département de la Gironde sur la commune d'Hourtin.

Rapporteurs : Sophie GORLIN – Loïc BOUR – DDTM/SAT/UA Médoc
Pétitionnaire : Département de la Gironde

Dossier n°2 – dérogation à la loi littoral – L.121-10 du code de l'urbanisme

Projet de construction d'un bâtiment agricole surmonté d'une couverture en panneaux photovoltaïques (PC033 538 22 S 0002) déposé par M. Cédric MEHAYE sur la commune de Valeyrac

Rapporteur : Sophie GORLIN – Loïc BOUR – DDTM/SAT/UA Médoc
Pétitionnaire : M. Cédric MEHAYE

Dossier n°3 – demande d'autorisation de travaux au titre de l'article L. 341-10 du code de l'environnement – Travaux en site classé au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930)

Site classé de la « zone littorale du parc des abailles », classé par arrêté ministériel du 30 Mars 1936 -
Projet d'extension et de clôture du bar-restaurant du Soleil (PC033 009 22 K0016) déposé par la SARL DANPA sur la commune d'Arcachon

Rapporteur : Clémentine BRACHET-SERGENT – Inspectrice des sites/DREAL Nouvelle-Aquitaine
Pétitionnaire : SARL DANPA représentée par Mme RABOT Annie

Dossier n°4 – L. 121-24 et L. 121-27 du code de l'urbanisme

Projet de relocalisation de la Véloodyssée au niveau de la plage de la Lagune déposé par l'ONF sur Commune de La Teste de Buch

Rapporteur : Dado KANDE – DDTM/SAT/Projets d'Arcachon
Pétitionnaire : ONF

// Aménagements légers dans un espace naturel remarquable – L. 121-24 du code de l'urbanisme

Projet d'installation de plots anti-stationnement le long de la route de Piqueyrot et création de deux zones de stationnement (PA033 203 22 S 0005) déposé par le Département de la Gironde sur la commune d'Hourtin.

Rapporteurs : Sophie GORLIN – Loïc BOUR – DDTM/SAT/UA Médoc

Pétitionnaire : Département de la Gironde – Présent : M. Sébastien FOURCADE

PRESENTATION DE LA DEMANDE :

La commune de HOURTIN est une commune littorale listée dans le décret n°2004-311 du 29 mars 2004, l'ensemble de son territoire est soumis aux dispositions de la « loi littoral ».

En particulier, l'article L 121-24 du code de l'urbanisme dispose que : « *Des aménagements légers, dont la liste limitative et les caractéristiques sont définies par décret en Conseil d'Etat, peuvent être implantés dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site.*

Ces projets d'aménagement sont soumis, préalablement à leur autorisation, à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement dans les cas visés au 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement et à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Dans les autres cas, ils sont soumis à une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins quinze jours, dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. La nature des documents communiqués au public et les modalités de leur mise à disposition sont précisées par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, l'autorité administrative en établit le bilan. »

Le Département de la Gironde a déposé un permis d'aménager pour l'installation de plots anti-stationnement, afin d'éviter le stationnement sauvage le long de la route de Piqueyrot et l'implantation de deux zones réduites de stationnement (2x4 places) qui seront matérialisées sur des emplacements déjà utilisés de fait par les pêcheurs. Ce projet est localisé sur la route de Piqueyrot à Hourtin.

Ce projet situé dans un espace remarquable nécessite une mise à disposition du public et l'avis de la CDNPS, d'où la mobilisation de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites.

1) Présentation du projet

Localisation géographique

Le projet est implanté sur la commune de HOURTIN sur la route de Piqueyrot entre le lieu-dit Contaut et Piqueyrot.

Description du projet

Le Département de la Gironde souhaite mettre en place une solution pérenne concernant les stationnements sauvages le long de la route de Piqueyrot. En effet, à chaque période estivale, la route pour se rendre à la zone de baignade de Piqueyrot à Hourtin sur les bords du lac de Hourtin Carcans est jalonnée de véhicules en bordure de l'espace naturel sensible. Outre les problèmes de sécurité, cela engendre un compactage et des dégradations sur les végétations et les sols.

L'objectif du projet est de mettre en place des plots bois le long de la route de Piqueyrot, coté lac, destinés à empêcher le stationnement sauvage des véhicules à cheval sur le bas-côté et la route. Cet aménagement permettra d'une part d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur cette voie étroite, la largeur de la route étant réduite par les véhicules en stationnement et d'autre part d'éviter le piétinement et la dégradation de cette zone naturelle tout le long de cette route.

Ces plots bois seront en chêne non traité (section 12x20 cm, hauteur hors sol 50 cm), ils seront implantés tous les 1,6m à 80 cm du bord de la chaussée sur un linéaire de 500m.

Pour compléter le dispositif (les zones de stationnement sont surtout prévues pour faciliter l'accès des pêcheurs aux pontons), deux zones réduites de stationnement (2 x 4 places) seront matérialisées, sur des emplacements déjà utilisés de fait pour le stationnement par les pêcheurs. Ces deux stationnements permettront aux pêcheurs locaux d'accéder aux pontons tout le long de l'année.

La surface de ces zones de stationnements sera traitée avec un mélange terre pierre, réalisé en utilisant la terre du site, simplement compactée. Ce procédé permettra de réaliser une surface stable et suffisamment porteuse pour les véhicules tout en conservant un sol perméable et drainant.

Les procédés utilisés dans cet aménagement ont pour vocation outre la sécurisation du linéaire, à réduire l'impact du compactage/écrasement par les véhicules des sols et de la végétation sur les bordures de l'Espace naturel sensible.

Les deux zones dédiées au stationnement sont de surface réduite, elles n'empiètent pas sur le site Natura 2000. Elles sont de plus implantées sur des zones déjà artificialisées (restes de chaussées en bitume visibles).

De plus la nature des matériaux utilisés est prévue afin d'éviter tout impact sur les sols et habitats naturels.

- le bois utilisé pour les plots ne sera pas traité
- sur les deux zones restreintes de stationnement, un mélange terre-pierre – pierre est prévu pour assurer une complète perméabilité au regard du caractère sensible de la zone (proche du lac)
- les restes de bitume mélangés à la terre au niveau des anciens stationnements au droit des pontons de pêcheurs vont être enlevés lors de la mise en place de ces stationnements.

2) Cadre réglementaire

Au regard de l'urbanisme

La commune d'Hourtin est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), un PLU est en cours d'élaboration.

Le projet est situé en zone rouge du PPRIF, zone de danger d'aléa fort inconstructible. Toutefois le règlement du PPRIF autorise les infrastructures touristiques sans occupation permanente comme les parkings aménagés sous couvert forestier.

Au regard de l'environnement

Le projet est situé :

- en site inscrit « Etangs Girondins »
- en ZNIEFF de type 2 : « marais et étangs d'arrière dune du littoral girondin »
- à proximité mais hors du site natura 2000 « zone humides de l'arrière dune du littoral girondin »
- à proximité mais hors du site classé « lacs de Carcans-Hourtin et de Lacanau »

DISCUSSION

M.GUESDON demande au pétitionnaire s'il a des précisions à apporter.

Le Département de la Gironde indique que le type d'aménagement proposé est conforme à ceux déjà existants dans un secteur avoisinant de la commune, qu'il s'agit de lutter contre le stationnement sauvage, avec un procédé le plus naturel possible.

M. POINT salue l'exemplarité de l'action du Département de la Gironde.

M. BRUNET demande qui est l'auteur technique du projet, s'il s'agit d'un paysagiste.

Le Département de la Gironde répond qu'un paysagiste y a contribué, mais que le projet a été conçu en interne.

M. BRUNET s'interroge sur l'utilisation du mélange terre-pierre qui nécessite un décaissage, le sol étant bien stabilisé. Il précise qu'il existe un risque d'endommager les chênes à proximité.

Le Département de la Gironde répond qu'ils essaieront de s'appuyer sur l'existant afin d'éviter le décaissage.

M. BRUGERON s'interroge sur l'essence du bois utilisée. Il indique qu'il faut s'assurer de l'étanchéité pour pallier à l'attaque de parasites et que le robinier serait donc préférable au chêne.

Le Département de la Gironde répond qu'ils seront vigilants sur entretien et la maintenance.

M. BRUGERON demande ce qui justifie le stationnement latéral, en épi.

Le Département de la Gironde répond que le choix s'appuie sur la configuration actuelle et les zones déjà utilisées.

Le pétitionnaire est invité à sortir de la salle.

VOTE :

Proposition pour un avis favorable avec les prescriptions suivantes :

- faire preuve de vigilance sur le décaissement afin de préserver les chênes existants à proximité
- faire preuve de vigilance sur l'essence du bois : protéger les bords de la partie enterrée ou utiliser un bois de la classe 4 (châtaignier, robinier)

Mme Pascal GOT, conseillère départementale, ne vote pas sur ce dossier.

FAVORABLE	DÉFAVORABLE	ABSTENTION
11	/	1

La commission approuve cette proposition à la majorité.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde

Dossier suivi par : Mathilde HARMAND

Objet : demande de permis d'aménager

MAIRIE DE HOURTIN
Hôtel de Ville
Place de l'Eglise - BP 26
33990 HOURTIN

A Bordeaux, le 16/06/2022

numéro : pa20322s0005

adresse du projet : ROUTE DE PIQUEYROT 33990 HOURTIN

nature du projet : Modifications de l'aspect extérieur

déposé en mairie le : 07/06/2022

reçu au service le : 09/06/2022

servitudes liées au projet : Site inscrit - Étangs girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau)

demandeur :

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE -
GLEYSE JEAN LUC
1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX

Ce projet est situé dans le site inscrit désigné ci-dessus. Les articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement et R.425-30 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable.

L'architecte des Bâtiments de France

Mathilde HARMAND